



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Cession de l'immeuble 103 avenue de Cognac dans le cadre du
schéma de cohérence et de programmation urbaine -
Convention EPF-PC**

DE20170214_18	Conseil municipal du 14 février 2017
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le 17 FEV. 2017 Affichée le 17 février 2017

L'an deux mille dix sept, le quatorze février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 2 février 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, M. LAVAUD, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme BOUTTEMY à Mme FAVE
- M. GATELLIER à M. CHUPIN
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à Mme BIDOIRE
- Mme LAÏRI à M. ACHARKI
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- Mme PEREZ à M. LAVAUD
- M. SARDIN à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. François ELIE

**Cession de l'immeuble 103 avenue de Cognac
dans le cadre du schéma de cohérence et de
programmation urbaine - Convention EPF-PC**

Développement urbain
id : 1610

Conseil municipal
14 février 2017

18

Rapporteur : Pascal MONIER

Dans le cadre du schéma de cohérence et de programmation urbaine "Angoulême 2020", la convention d'intervention foncière signée le 29 mars 2013 et modifiée par avenants successifs entre la Ville d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) définit les périmètres de veille et de réalisation foncière.

L'EPF a engagé la procédure d'acquisition de l'immeuble situé 105 avenue de Cognac appartenant au Syndicat Mixte du Pôle Images. Par courrier du 3 octobre 2016, l'EPF propose à la Ville d'acheter à l'euro symbolique la maison mitoyenne située 103 avenue de Cognac sur les parcelles AH n°93 et n°320 afin de lancer une première phase de démolition sur cet îlot. Le terrain rendu propre avec un stabilisé permettra un stationnement ouvert au public en attendant la réalisation d'un projet.

Par avis du 27 décembre 2016, le service local du Domaine a estimé les propriétés de la Ville à 74 000 euros. Au vu de lancer une première opération de requalification du carrefour d'entrée de ville et compte tenu de l'état dégradé de cette maison qui nuit à l'image de la ville, la commune peut consentir une vente à l'euro symbolique.

Aussi, il vous est proposé :

D'approuver la cession à l'EPF-PC, à l'euro symbolique, de la maison d'habitation cadastrée AH n°93, d'une superficie de 122 m², et du terrain situé à l'arrière cadastré AH n°320 d'une superficie de 63 m² ;

D'autoriser l'EPF-PC à réaliser toute étude préalable à la démolition, à déposer le permis de démolir et réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents et actes nécessaires à cette vente dont les frais sont à la charge de l'EPF-PC.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Xavier Bonnefont –
Représentant des communautés
d'agglomération au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Samuel Cazenave -
Représentant suppléant des conseils
départementaux au sein du conseil
d'administration de l'EPF Poitou-Charentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
14 février 2017
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

